



VILLE DE  
CHAMPAGNEY  
(Haute-Saône)

## Réglementation provisoire de la circulation Feux d'Artifices Téléthon

Le Maire de la Commune de CHAMPAGNEY,

**VU,**

- la loi n° 82-113 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le code de la route et notamment les articles R.44 et R.225,
- le code général des collectivités locales notamment les articles L2215.1, L2213.1 à L.2216.6 et L3321.4,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement du tirage des feux d'artifices qui auront lieu le 30 novembre 2024,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Le 30 novembre 2024 de 17 heures 45 à 18 heures 45. La circulation sera interdite dans les deux sens :

- route départementale n° 4 « Grande Rue » dans la partie comprise entre le 29 Grande Rue (à hauteur de l'ancien crédit agricole) et le monument aux morts.
- Avenue du Général Brosset depuis son intersection avec la rue Campredon jusqu'à la Grande Rue.
- rue de l'Eglise.

#### **Article 2 :**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens comme suit :

- Rue des Frères Renaud – Rue du Rahin – Rue Anne Frank et avenue de la Gare.

La circulation s'effectuera dans les 2 sens rue Campredon pour permettre aux usagers venant de l'avenue du Général Brosset de circuler.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la cérémonie.

#### **Article 3 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de restriction et de protection du site est à la charge et sous la responsabilité des services techniques de la mairie.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité des services techniques de la mairie.

#### **Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Champagny.

#### **Article 6 :**

Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Champagny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Champagny, le 21 novembre 2024  
L'adjoint chargé de la voirie,  
Michel JACOBBERGER

